

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 2 décembre 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 26/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER, et Frédéric BRUERE

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Magalie MARTIN et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2024-43 VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LA MARTINIÈRE

Madame le Maire donne lecture du mail reçu de l'office Notarial « SELARL 19878 », de Maître Jean-Baptiste DALLEINE mandaté par Monsieur et Madame ORELLOU domiciliés à « 1 La Martinière » sur la commune de la BREILLE-LES-PINS proposant l'achat d'une partie du chemin rural de la Martinière (tracé vert sur le plan) traversant leur propriété (tracé rose correspondant à la limite de la propriété) afin de pouvoir délimiter leur parcelle avec une clôture.

Afin de constituer le dossier le chemin communal ne bénéficiant pas de numéro cadastral, le passage d'un géomètre sera nécessaire pour la création d'un numéro.

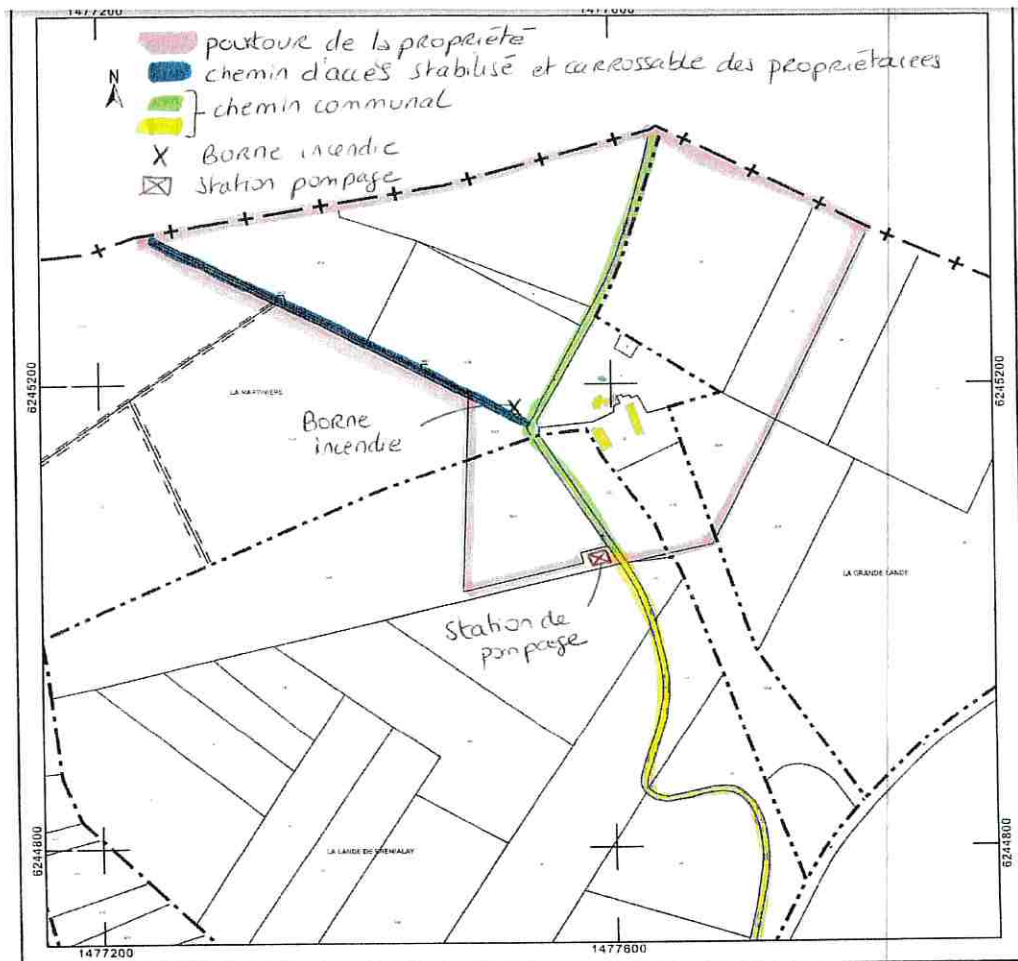
Il est demandé à la commune :

- Le passage d'un géomètre,
- La vente du terrain.

Il est convenu avec les acheteurs, Monsieur et Madame ORELLOU, que tous les frais occasionnés pour cette vente seront à leur charge.

Le chemin rural actuel n'étant pas praticable, en contrepartie de cette vente, la commune ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) auront un droit de passage sur le chemin privé (tracé en bleu) afin d'accéder à la borne incendie.

Voir plan ci-dessous.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE par 7 voix pour et 2 abstentions, de vendre le chemin rural de la Martinière pour un montant de 100.00 € (cent euros) à Monsieur et Madame ORELLOU domiciliés «1 la Martinière – 49390 LA BREILLE-LES-PINS ».

Les acheteurs prendront contact avec leur notaire et le géomètre afin d'établir l'acte administratif.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 3/12/2024

Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 3/12/2024
Et de la mise en ligne le 3/12/2024

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20241202-DCM2024-43-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024